

## Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 11 février 2025 à 18 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

### PRÉSENCES :

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie et mairesse suppléante  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill, *participation à distance*  
Mme Vicki Grondin, Conseillère  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

### ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

### AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens  
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement  
Mme Aline Fokam, agente de recherche

M. Simon Durocher, inspecteur à la Direction des services de proximité du SPVM

M. Simon Rivard, commandant du poste de quartier 20  
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste de quartier 21

---

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

### 10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

Bâtiment projeté au 2100, rue Lespérance : exigences relatives à la végétalisation du toit (40.05)

Lot 1 852 53 : exigence de végétalisation du toit d'une nouvelle construction (40.06)

---

### 10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

Lot 1 852 53 : un usage « un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » (40.07)

- cinq interventions :  
Mme Annie Savage  
M. Chris Sowerby  
Mme Gabrielle Engo  
Mme Ana Duque  
M. Charles Alexandre

---

**CA25 240001**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

**10.05 - Période de questions du public**

17 citoyens ont posé leurs questions en personne et 7 questions ont été reçues par écrit

Nom du demandeur et objet de la question

M. Anthony Arnaudl  
- cohabitation, sécurité et salubrité dans le quartier

M. Jean Duval  
- félicitations pour la réglementation sur Airbnb  
- santé mentale

Mme Micaela Tenea  
- critères d'évaluation de la qualité de l'air pour la délivrance des permis

M. André Cloutier  
- expulsion et demande de réintégration au jardin communautaire de Saint-Eusèbe

M. Jean-Christophe Bagouet  
- sécurité des parcs

M. Éric Michaud  
- demande de réintégration de M. André Cloutier au jardin communautaire St-Eusèbe

---

**CA25 240002**

**Période de questions du public - Prolongation**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 29, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1252678001

---

### **Période de questions du public - Prolongation**

M. Robert Hajaly

- logement social dans Peter-McGill
- tour n° 6 du Children Hospital

M. Sylvain Côté

- remerciements pour la catégorisation de l'organisme ACVMtl
- demande de soutien pour les locaux

M. Charles Fillon

- solution pour les groupes communautaires cherchant des espaces locatifs

M. Stéphane Salagan

- construction du quartier des lumières

M. Eugène Robitaille

- accès aux stationnements de la rue du Havre à partir de la rue Frontenac

Mme Martine Savard

- tenue d'une séance du conseil d'arrondissement dans le nouveau centre SANAAQ

M. Arnaud Gazeau

- entraves sur les voies piétonnières du pot Jacques-Cartier

M. Olivier Lauzon

- surhauteurs Gare centrale – dossier 300361356

M. Nicolas Marcotte

- porte palière dans le métro

Mme Ana Duque

- quota de logement social par secteur

Mme Josée Morneau

- centre sportif du complexe Guy-Favreau (ancien YMCA)

(Eugène Robitaille

- accès aux stationnements de la rue du Havre à partir de la rue Frontenac – question déjà posée)

M. Ethan

- coûts des loyers dans le Village
- mesures pour contrer la toxicomanie et les violences

M. Christopher McCray

- remerciements pour les actions visant la sécurité des déplacements
- tarification des vignettes de stationnement en fonction du poids des véhicules

M. Robin Boisvert

- couverture déficiente de la zone de desserte auto-partage (Flex)

M. Yvan Michaud

- Communauté visée par le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois

Mme Jocelyne Cantara Desjardins

- composition du conseil de l'arrondissement de Ville-marie
-

**10.06 - Période de questions des membres du conseil**

- Aucune question

---

**CA25 240003**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA25 240004**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1252678011

---

**CA25 240005**

**Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 12 décembre 2024 et le 16 janvier 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 12 décembre 2024 et le 16 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1252678012

---

**CA25 240006**

**Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 janvier 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1252678013

---

**CA25 240007**

**Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl)	B
---	---

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1251920002

---

**CA25 240008**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA25 240009**

**Autoriser la deuxième prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) - Autoriser une dépense supplémentaire de 475 565,63 \$, majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 20-18463)**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240014 adoptée lors de sa séance du 9 février 2021, accordé un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 \$ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240065 adoptée à sa séance du 12 mars 2024, autorisé la prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2024 au 14 avril 2025, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autorisé une dépense supplémentaire de 475 565,63 \$, majorant la dépense maximale à 1 902 262,51 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 20-18463);

Attendu que le devis du contrat [section 15.02 - renouvellement] prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM), majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 20-18462;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 432 332,39 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 43 233,24 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1259522001

---

**CA25 240010**

**Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 \$, majorant la dépense maximale à 602 764,84 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19302)**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240262 adoptée lors de sa séance du 5 juillet 2022, accordé un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 \$, taxes incluses (contrat: 345 734,48 \$ + contingences: 34 573,45 \$ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240517 adoptée à sa séance du 10 décembre 2024, autorisé une dépense supplémentaire de 59 787 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense totale à 446 073,63 \$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302)

Attendu que le devis du contrat [section 15.02 - renouvellement] prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la première prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 602 764,84 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19302;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 142 446,55 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 14 244,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1259522002

---

### CA25 240011

**Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger - Autoriser une dépense supplémentaire de 356 891,63 \$, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19272)**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240220 adoptée à sa séance du 7 juin 2022, autorisé une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 \$ net de ristournes et accordé à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, - Dépense totale de 1 031 013,94 \$, taxes incluses (contrat : 937 285,40 \$ + contingences : 93 728,54 \$) - (appel d'offres public 22-19272 - 1 soumissionnaire) ;

Attendu que le devis du contrat [section 15.02 - renouvellement] prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la première prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19272;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 324 446,94 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 32 444,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1259522003

**CA25 240012**

**Autoriser une affectation de 136 489 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 256 106,81 \$ taxes et contingences incluses (appel d'offres 24-20772, 1 soumissionnaire conforme)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 136 489 \$, montant net de ristournes;

D'accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée d'un an, soit du 15 février 2025 au 14 février 2026, avec deux options de renouvellement d'un an chacune, et autoriser une dépense maximale de 232 824,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20772;

D'autoriser une dépense de 23 282,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1259522004

---

**CA25 240013**

**Autoriser une dépense additionnelle de 210 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240118 adoptée lors de sa séance du 9 avril 2024, autorisé une affectation de surplus de 300 000 \$, accordé un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense totale de 5 017 811,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-003 - 2 soumissionnaires);

Attendu qu'il y a eu dépassement de quantités pour certains items :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense additionnelle de 210 000 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1258965001

---

**CA25 240014**

**Approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et Artelia Canada inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000 \$, taxes incluses, à percevoir par la Ville ainsi que des services, sans frais, pour l'octroi d'un nouveau contrat en règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et Artelia Canada inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000 \$, taxes incluses, à percevoir par la Ville, ainsi que des services, sans frais, pour l'octroi d'un nouveau contrat en règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1256164001

---

**CA25 240015**

**Résilier, l'entente d'occupation à long terme - Espace Christin, conclue dans le cadre du programme Accès Jardins, aux fins de l'aménagement par la Ville de Montréal d'un jardin urbain sur un terrain appartenant à l'Université du Québec à Montréal situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, en vertu de l'article 2.2 de cette entente**

Attendu que le conseil municipal, a par sa résolution CM18 0634 adoptée à sa séance du 28 mai 2018, approuvé une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Accès Jardins », aménage un jardin urbain, sur le site surnommé « Espace Christin » situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal souhaitent résilier l'entente :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De résilier, l'entente d'occupation à long terme - Espace Christin, conclue dans le cadre du programme Accès Jardins, aux fins de l'aménagement par la Ville de Montréal d'un jardin urbain sur un terrain appartenant à l'Université du Québec à Montréal situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, en vertu de l'article 2.2 de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1258853002

---

**CA25 240016**

**1- Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec Le Grand Costumier d'une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. 2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 4 ans, débutant le 1er mars 2025, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, d'une superficie de 2 380 m<sup>2</sup>, pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Le montant de la subvention immobilière est de 1 385 160 \$. Bât. 0285**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec le Grand Costumier d'une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025;

D'approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête au Grand Costumier, pour une période de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, d'une superficie de 2 380 m<sup>2</sup>, pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention jointe au présent sommaire décisionnel, pour une subvention immobilière d'un montant de 1 385 160 \$.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1245323014

---

**CA25 240017**

**Modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 \$ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240358 adoptée lors de sa séance du 10 septembre 2024, approuvé les conventions, se terminant au plus tard le 30 mai 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accordé une contribution totale de 96 500 \$;

Attendu que l'organisme ne disposait pas des ressources nécessaires pour mener à bien le projet et a renoncé à la subvention;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 \$ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1258270001

---

**CA25 240018**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec deux organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 15 000 \$ à Art Souterrain;
- 17 500 \$ à Lespacemaker;

D'imputer cette dépense totale de 32 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1258270003

---

**CA25 240019**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

**CA25 24 0020**

**Ratifier la convention qui s'est terminée le 31 décembre 2024, avec l'organisme Club de Soccer Montréal Centre dans le cadre du budget de location 2024 et accorder un soutien financier maximal de 25 632,90 \$ pour la location de terrains sportifs**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De ratifier la convention terminée le 31 décembre 2024, avec l'organisme Club de Soccer Montréal Centre dans le cadre du budget de location 2024;

D'accorder un soutien financier maximal de 25 632,90 \$ pour la location de terrains sportifs.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1251920001

---

**CA25 240021**

**Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2<sup>e</sup> étage, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 juillet 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 \$, toutes les taxes incluses**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2<sup>e</sup> étage, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 juillet 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 \$, toutes les taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1251920003

---

**CA25 240022**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027 et accorder une contribution financière maximale de 523 515 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027;

D'accorder à cette fin une contribution financière maximale de 523 515 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1249905001

---

**CA25 240023**

**Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 75 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement de Montréal Centre-Ville pour le projet du « Programme de propreté 2025 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 75 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1258966001

---

#### **CA25 24 0024**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :

- 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village;
- 35 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1245600013

---

#### **CA25 240025**

**Accorder une subvention de 333 625\$ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 \$ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder les contributions suivantes, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389) :

- 333 625 \$ à la Société de développement du Quartier Latin;
- 375 500 \$ à la Société de développement commercial du Village;

D'imputer cette dépense totale de 709 125 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service de développement économique de la Ville de Montréal.

Ces contributions et la signature des conventions sont conditionnelles à l'adoption des dossiers de piétonnisation par le conseil d'arrondissement (mois de mars).

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1245600014

---

#### **CA25 240026**

**Accorder une subvention de 270 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder une subvention de 270 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1242840022

---

#### **CA25 240027**

**Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 \$ à 124 000 \$**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240306 adoptée le 9 juillet 2024, approuvé la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accordé une contribution financière de 130 000 \$;

Attendu qu'un projet a connu des modifications et que le budget n'a pas été dépensé dans son intégralité:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 \$ à 124 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1252840001

---

**CA25 240028**

**Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark - réflexion et ateliers et accorder une contribution financière de 17 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers;

D'accorder une contribution financière de 17 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique central.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1252840002

---

**CA25 240029**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 23 700 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ pour le Projet Diverso;
- 2 500 \$ pour l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 000 \$ pour Go Jeunesse;
- 1 950 \$ pour Innovation Jeunes;
- 3 250 \$ pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 3 000 \$ pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 3 000 \$ pour la Table ronde du Quartier chinois de Montréal;
- 1 000 \$ pour l'Association des résident(e)s du Quartier chinois;
- 2 000 \$ pour l'Association Les Chemins du Soleil;
- 3 000 \$ pour Lespacemaker;

D'imputer cette dépense totale de 23 700 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1255601001

---

**CA25 240030**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA25 240031**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 décembre 2024 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 et du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1252678014

---

**CA25 240032**

**Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 17 652 300 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 17 652 300 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1258958001

---

**CA25 24 0033**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1258965002

---

#### **CA25 240034**

**Autoriser une affectation de surplus de 2 011 129,73 \$ au budget de fonctionnement du développement économique de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 2 011 129,73 \$ au budget de fonctionnement du développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1252840003

---

#### **CA25 240035**

**Autoriser le transfert d'un montant de 121 413,60 \$, taxes incluses, des dépenses des travaux aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc. (CA24 240364), pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury, majorant ainsi la dépense maximale autorisée pour les contingences à 401 238,00 \$, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM. La dépense totale autorisée est inchangée**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser le transfert d'un montant de 121 413,60 \$, taxes incluses, des dépenses des travaux aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc. (CA24 240364), pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury, majorant ainsi la dépense maximale autorisée pour les contingences à 401 238 \$, taxes incluses, et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM. La dépense totale autorisée est inchangée;

D'autoriser une diminution du montant du contrat de 1 399 121,98 \$ à 1 277 708,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser une augmentation du montant des contingences de 279 824,40 \$ à 401 238 \$, taxes incluses;

D'autoriser le réaménagement des crédits budgétaires prévus et assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1256937001

---

**CA25 240036**

**Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design, pour son projet de support de collecte des consignables et autoriser une dépense maximale de 613,97 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design, pour son projet de support de collecte des consignables et autoriser une dépense maximale de 613,97 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1255876001

---

**CA25 240037**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.05.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA25 240038**

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 17 février au 31 décembre 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 755 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 692 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 232 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 251 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1245703003

---

### **CA25 240039**

#### **Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1ère partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1<sup>ère</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 400 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 756 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 693 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 252 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 233 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907001

---

**CA25 240040**

**Édicter l'Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 68) ainsi que l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025 (CA-24-006, o. 69) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), les ordonnances suivantes :

- l'ordonnance CA-24-006, o. 68 relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public;
- l'ordonnance CA-24-006, o. 69 relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1258270002

---

**CA25 240041**

**Édicter une ordonnance visant à encadrer les plages horaires et les limites maximales au niveau de pression acoustique aux fins de la tenue du festival des partisans des 4 nations 2025 de la LNH du 13 février au 16 février 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 757 visant à encadrer les plages horaires et les limites maximales au niveau de pression acoustique aux fins de la tenue du festival des partisans des 4 nations de la LNH, du 13 février au 16 février 2025, sur le site de la cour Rio Tinto de la gare Windsor.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1258188001

---

**CA25 240042**

**Accorder une dérogation mineure relativement aux exigences de végétalisation du toit pour le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les dérogations mineures/**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux exigences de végétalisation du toit pour le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue L'Espérance, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1254869001

---

#### **CA25 240043**

**Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à la majorité.

**Dissidence :** Serge Sasseville

40.06 1245289011

---

#### **CA25 240044**

**Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » prévu au paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853 situé sur la rue de Versailles, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à la majorité.

**Dissidence :** Serge Sasseville

40.07 1245289010

---

**CA25 240045**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.08 à 40.13.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA25 240046**

**Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 10 décembre 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 janvier 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 181 736 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger, notamment aux articles 10 et 54 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et la superficie d'espaces libres minimale;
  - b) démolir les bâtiments existants et construire un nouveau bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 21 à 28, 33 et 34 réalisés par Rayside-Labossière architectes et estampillés par l'arrondissement le 25 novembre 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) la hauteur maximale du bâtiment est de 30 m;
  - b) la superficie minimale d'espaces libres est de 75 m<sup>2</sup>;
  - c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
    - i) favoriser une grande transparence dans l'interface du rez-de-chaussée avec le domaine public, notamment lors de l'aménagement d'une alcôve;
    - ii) assurer un couronnement marqué du dernier étage;
    - iii) la composition de la façade doit tendre à traduire la présence du parcellaire d'origine et marquer la transition des étages avec les bâtiments voisins, notamment l'entrepôt Prud'homme.

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition et de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1247303007

---

#### CA25 240047

**Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] - 2e projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 décembre 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 janvier 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le lot 3 285 252 tel qu'identifié au plan numéro 1 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 17 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258 modifié) ;
  - b) de démolir et d'agrandir le bâtiment existant, le tout substantiellement conforme au plan numéroté 14 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) les retraits d'alignements, la préservation du bâtiment existant et la relocalisation de la pinte de lait existante doivent être substantiellement conformes au plan numéroté 14 ;
  - b) la hauteur, la densité et l'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
  - c) la fenestration et le traitement des ouvertures doivent être respectueux du caractère architectural d'origine ;
  - d) aucun logement ne doit être aménagé dans les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique et sur le passage piétonnier ;
  - e) fournir, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés au sous-paragraphe a) ;
  - f) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires :
    - i) une lettre de garantie, au montant de 750 360, 00\$, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet d'agrandissement visés par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du quatrième étage soit complétée; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois suivants, l'émission du certificat de démolition, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
    - ii) une lettre de garantie, au montant de 500 240, 00\$, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration des composantes architecturales d'origine concernées, notamment les murs visibles depuis le domaine public et l'enseigne en forme de

pinte de lait, devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction intégrés à la demande de permis soient exécutés; advenant que les travaux de restaurations et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

- g) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants:
  - i) la structure soutenant la pinte de lait doit tendre à reprendre l'aspect de la structure d'origine;
  - ii) l'implantation, la volumétrie et l'architecture de la tour doivent assurer la mise en valeur de la pinte de lait;
  - iii) la conservation et la restauration des portions du bâtiment à préserver doivent permettre d'assurer le respect des caractéristiques d'origine;
  - iv) le projet doit assurer une interface animée en bordure du passage piétonnier.
- 3) La présente résolution prendra effet à la signature par le demandeur d'un engagement à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, grevant une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 506 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan L-150 Saint-Laurent, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur géomètre, le 24 mars 2017, sous le numéro 216 de sa minute pour laquelle la responsabilité et les coûts de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude seront assumés par ce dernier ou tout successeur ou d'un acte de servitude notarié sur une partie du lot susmentionné afin d'aménager un passage public;
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois pour signer l'engagement mentionné au paragraphe 3, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1247303006

---

## CA25 240048

**Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) - 2e projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 décembre 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 janvier 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

De modifier la résolution CA22 240196 par :

- a) Le remplacement des articles 1 à 3 par les suivants :
  - 1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
    - a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-

terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

- b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :
- a) assurer le respect des paramètres suivants :
- i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Montcalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;
  - ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;
  - iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m<sup>2</sup> doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;
  - iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;
  - v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;
  - vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;
  - vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :
    - (1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;
    - (2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;
  - viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;
  - ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;
  - x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;
  - xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;
  - xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;
  - xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;
  - xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :
    - (1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;
    - (2) les locaux situés dans l'îlot L ;
    - (3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;
  - xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;
  - xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifiée aux pages 11 et 12 de ces plans ;
  - xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires »
- b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :
- i) une étude acoustique;

- ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);
  - c) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion » à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :
- a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:
    - i) seules les parties de bâtiment identifiées « à démolir » à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;
    - ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;
    - iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;
    - iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;
    - v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;
    - vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
    - vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;
    - viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;
    - ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées « Support », « Éclairage », « Protection d'un logement » ;
    - x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;
    - xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;
    - xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;
    - xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;
  - b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;
  - c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;
  - d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;
  - e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :
    - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;
    - ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;
    - iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

- iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;
  - f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
    - i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
    - ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :
    - i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;
    - ii) l'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;
    - iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;
    - iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;
    - v) l'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;
    - vi) l'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;
    - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;
    - viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.
  - b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :
    - i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié sur la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;
    - ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;
    - iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;
  - c) afin de contribuer à la qualité du domaine public :
    - i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;
- 5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »
- b) le remplacement des plans annexés par les plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital-Roy Arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1247400005

**CA25 240049**

**Adopter une résolution autorisant la superficie d'une enseigne pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- Projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 486 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale permise pour une enseigne;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) l'enseigne doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés à l'exception d'une enseigne accessoire à un usage « activité communautaire ou socioculturelle »;
  - b) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'affichage :
    - i) l'enseigne doit être située à une hauteur maximale de 3,1 mètres du niveau du trottoir;
    - ii) l'enseigne ne doit pas dépasser une superficie de 9 mètres carrés ;
    - iii) l'enseigne doit être située de manière substantiellement conforme à celle montrée au plan réalisé par Syri *stainless* et estampillé par l'arrondissement le 10 janvier 2025;
- 3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1246255004

---

**CA25 240050**

**Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)- 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot;
  - b) subdiviser le lot, le tout substantiellement conforme au plan A.03 réalisé par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;
  - c) construire et d'occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans A.02, A.04 à A.08 et p. 6/8 réalisés par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :
    - i) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages A.02 et A.08 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;
  - b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
    - i) Les briques doivent tendre à être en argile de format Québec ou modulaire métrique;
    - ii) un jeu de briques pour les murs latéraux, afin de dynamiser les murs aveugles est favorisé;
    - iii) l'aménagement paysager de la cour et du toit favorise des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;
- 3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1256255001

---

#### CA25 240051

**Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3<sup>e</sup> étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles , 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement, à l'usage restaurant au 3<sup>e</sup> étage et à un café-terrasse sur le toit;
  - b) occuper le 3<sup>e</sup> étage par un usage « restaurant » et aménager un café-terrasse sur le toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Catalyse et estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) l'aménagement de la terrasse doit être conforme aux aménagements présentés aux pages A50, A100, A101, A102, A103, A104 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
  - b) les aménagements doivent être conformes aux mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
  - c) soumettre une demande de permis de transformation relative au café-terrasse sur le toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
    - i) les aménagements devront viser à atteindre la même performance que les mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025, ou une performance supérieure;
    - ii) les aménagements devront être visés à préserver l'intimité des riverains;
    - iii) les aménagements devront être sobres et bien s'intégrer à l'environnement bâti immédiat;

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1259276001

---

#### **CA25 240052**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel -Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1259177001

---

#### **CA25 240053**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000\$ - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » dans le cadre du programme d'immobilisations 2024-2033 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 \$, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1258958002

---

#### **CA25 240054**

**Nommer 1 nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De nommer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de deux ans, monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Des commentaires sont émis.

---

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1256645001

---

**Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 mars 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h.

---

Sophie Mauzerolle  
Mairesse suppléante

---

Anne-Marie Lemieux  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240058 lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2025